

Les limites du principe individualiste à l'œuvre dans la transformation de la famille

J'aimerais tout d'abord remercier *Argument* qui offre un substitut à la formule des recensions devenues souvent de plates comptes rendus où l'on s'interdit de juger l'œuvre; merci à Jacques Henripin, Renée Joyal et Marie-Blanche Tahon qui ont accepté de commenter ce livre continué par eux, l'objectivant ainsi dans un monde d'idées échangées où désormais il me " désappartient ". Merci pour leurs bons mots, cela fait toujours plaisir et permet de penser que l'idée de soi n'est pas tout à fait une illusion. Et (re)commençons la discussion en précisant une thèse sous-jacente au livre ici commenté.

Le titre de cet ouvrage indique une intention : celle de montrer que la majorité des changements de la famille contemporaine signent la terminaison, comme ils démontrent la limite, du principe qui a présidé des siècles durant à la rénovation de l'institution familiale. J'ai insisté sur la coïncidence historique entre la modernisation de la famille et celle de la société (périodes du mouvement des communes, d'élaboration du droit et de la montée de l'État, de l'éthique protestante, etc.). Cela m'a conduit à souligner le fait que *fonder* une famille fut une innovation moderne; que la substantifique moelle du rapport moderne à l'enfant réside dans la fonction éducative (et pas simplement dans la proximité affective); que loin d'éradiquer le genre, la modernité a plutôt inauguré sa réalisation *subjective* (être un homme pour *une* femme, et vice versa), comme elle en a polarisé la différenciation autour des rôles parentaux, et ainsi de suite. Sur cette base, j'ai tenté de montrer que la sous-fécondité, la normalisation du divorce, l'incertitude radicale qui porte désormais sur l'identité et les relations de genre, la crise de l'autorité parentale, et ainsi de suite, sont des changements majeurs qui témoignent d'une crise de la famille. Il ressort finalement de cet examen que l'individualisme contemporain qui se demande si l'existence des genres est légitime, s'il y a de la place pour des enfants dans une vie de couple et qui peut même aller jusqu'à revendiquer le droit de vivre dans une société sans enfants (*No Kidding*), bref, que ce narcissisme doit être compris en opposition à l'individualisme proprement moderne qui a engendré la famille qui se défait sous nos yeux.

Renée Joyal s'intéresse à la question de l'évolution du droit de la famille, notamment au " retard " du Code civil eu égard aux mœurs jusqu'au xx^e siècle et, plus près de nous, à la portée des transformations récentes qui étendent aux couples homosexuels les prérogatives qui étaient accordées aux " couples " familiaux. Pour être en mesure de juger du retard du droit (ou non) il faut d'abord analyser la signification de l'articulation juridique de la famille à l'État, identifier l'objet du droit familial en tant que tel, et en distinguer les diverses dimensions.

Il faut d'abord prendre acte du fait même du droit et de son objet spécifique. Le Code civil se substitue à l'exercice immédiat de la puissance patriarcale. Obliger les enfants à continuer de subvenir

aux besoins de leurs parents implique que l'on admette que la chose ne va plus de soi : on imagine mal, à Rome, la loi obliger les enfants à nourrir leurs parents^[1]. En outre, le législateur s'affirme ultimement roi et maître en la famille (il forcera sur cette base le père à envoyer " ses " enfants à l'école) même s'il laisse une norme coutumière régir les rapports à l'intérieur de l'institution. Deuxièmement, il est clair que l'objet propre du droit familial moderne est la *famille conjugale* et, par ce fait même, le Code civil objective la séparation de la famille nucléaire de la famille traditionnelle *qui était la " vraie " famille* en ce qu'elle l'avait précédée. Il me semble que ces faits passent inaperçus dans les remarques de Renée Joyal.

Il faut ensuite considérer séparément les dimensions de la famille atteintes par le droit. Cette question est plus complexe car elle renvoie à la contribution historique différenciée que chaque époque a léguée à l'institution familiale, éléments divers que la modernité a tenté de faire tenir en une synthèse subjective-individualiste aussi magnifique que fragile. La dimension filiale ou lignagère de la famille, qui lie petits-enfants et grands-parents " obligatoirement ", qui transforme des cousins en proches ou leur permet de réclamer leur dû d'un patrimoine, est un pur héritage *traditionnel*, même si le droit moderne repensera cet héritage depuis la famille conjugale, notamment en égalisant la parenté de la femme et du mari.

La solidarité *oikonomique* des membres de la famille est une autre dimension, à laquelle est liée la reconnaissance de l'autonomie économique des époux l'un par rapport à l'autre. Notons en passant que le fait que cette famille forme une " unité de production " n'est en rien traditionnel, comme persiste le fait qu'elle soit aujourd'hui une " unité de consommation " où les enfants ne mangent pas selon leur contribution aux tâches domestiques, pas plus que les parents ne paient la commande d'épicerie en fonction de ce qu'ils consomment respectivement! Or, la reconnaissance par le droit de l'autonomie économique des époux ne saurait précéder leur autonomisation dans la réalité. Longtemps la famille a été cette unité de production formée sans transition (ce fut encore le cas de mes parents) après que l'on eût quitté la famille d'origine. Bref, l'autonomie des " constituants " durait le temps de la célébration des noces. Les époux formaient ensemble immédiatement après une entité insécable. Et s'il convient de remarquer que l'égalité économique des époux ait tardé à se réaliser, il faut admettre que ce n'est pas surprenant : la famille moderne est issue d'une famille traditionnelle patriarcale. Renée Joyal souligne à juste titre qu'" en pratique ", le statut réel des époux l'un vis-à-vis de l'autre n'est pas entièrement révélé par le droit civil. Effectivement : en pratique, l'on peut déshériter les ayant droit pour tout donner à sa femme par testament; en pratique, c'est le plus souvent elle qui " administre " l'économie domestique. Cela dit, le fait le plus fondamental est qu'en tant que parents, ils sont égaux vis-à-vis des enfants et il faut y insister, car c'est là la principale contribution de la famille moderne. À cet égard, le maintien de la puissance paternelle m'apparaît une désuétude. J'en veux pour illustration le fait que la pratique de confier les enfants à la mère en cas de séparation est une innovation moderne : auparavant, les enfants restaient avec le père parce qu'ils appartenaient à sa lignée. Quand on laisse les enfants à la mère, c'est qu'on les lui confie en tant qu'éducateur en chef (et non parce qu'ils retombent dans sa lignée). Il me semble que l'on ne reconnaît pas assez le caractère précoce de la consécration de l'égalité des époux comme parents, dans la philosophie ou la théologie. Bien avant Rousseau, on la retrouve explicitement chez Locke, Érasme et More, et elle forme l'enseignement officiel de la doctrine puritaine, en dépit d'un Milton. Je reviendrai sur les transformations contemporaines, mais concluons sur ce point : le retard du droit doit être jugé en fonction de ce qui constitue l'essence de la famille moderne. Or, cette essence est la nouvelle fonction de socialisation et à cet égard, le statut des époux en tant que parents est rigoureusement égal. Ajoutons que la formation amoureuse du mariage tempérera la gouverne (réelle, oui) de l'homme sur l'institution familiale.

Jacques Henripin soulève un problème analogue à celui relevé par Renée Joyal, soit celui du

retard du régime de fécondité par rapport aux autres dimensions du modèle. Il me reproche amicalement de “ tenir mordicus ” à la synchronie entre contraception (entendue ici dans le sens non-technique de limitation volontaire de la taille de la famille) et famille moderne. Il mobilise un fait massif qui ne m’a jamais échappé : la majorité des pays occidentaux, Canada et Québec compris, n’ont commencé *massivement* (d’une manière statistiquement repérable rétrospectivement) à pratiquer la contraception qu’au XIX^e siècle alors que je situe la naissance de la famille moderne au XVI^e siècle. Deux questions différentes sont soulevées ici : celle de l’unité de tous les aspects de la famille en *un* type-idéal; et celle de la validité empirique de la notion de régime de fécondité que je mets de l’avant. Abordons la première. Le même reproche pourrait être adressé à toutes les composantes de “ mon ” modèle. Ainsi, le terme allemand pour désigner la famille en son sens moderne est-il une création tardive (XVIII^e siècle) et d’ailleurs un emprunt à l’anglais (*Familie*); les formes traditionnelles de mariage ont persisté en Bretagne jusqu’au début du XX^e siècle, et ainsi de suite. Cela ne pose pas problème à la construction du type en raison de la nature de la famille moderne : *les* familles traditionnelles fort différentes les unes des autres ont toutes été unifiées en un type lié à la société moderne et aux nouvelles exigences de socialisation qu’elle a engendrées. Conséquemment, dès qu’apparaît le *home* anglais, ou le mariage d’amour qui est une norme dans le Nouveau monde dès l’origine, ou la “ découverte de l’enfance ” (toutes choses qu’on peut dater des XVI^e et XVII^e siècles), il est légitime d’y voir la naissance du type qui s’étendra partout ensuite.

La question du maintien d’une fécondité naturelle pendant longtemps est différente, et je dois donner en partie raison à Henripin. Néanmoins, je tiens mordicus à cette chronologie pour la raison suivante : contrairement à la thèse démographique encore dominante, si je ne m’abuse, qui lie la “ transition démographique ” à une chute préalable de la mortalité, suivie d’une réaction par la baisse dans la fécondité, je considère que la pratique contraceptive est liée à une nouvelle intention éducative. La démographie historique a clairement montré que la bourgeoisie de Genève (Suisse), de Rouen (France) et de Collyton (Angleterre) a, entre 1650 et 1700, commencé à pratiquer la contraception. J’ai insisté dans mon livre sur le cas de Genève car il pouvait être mis en relation directe avec l’enseignement puritain. Mais je ne doute pas, et sans doute Jacques Henripin le sait-il mieux que moi, que maintes “ poches ” contraceptives aient existé à la grandeur de l’Occident dès le XVII^e siècle. J’admets lier un peu vite intention socialisatrice moderne et contraception car, notamment dans les “ sociétés neuves à la Gérard Bouchard ”, les familles ont longtemps pratiqué un mode de reproduction familial où elles se démultipliaient à l’infini dans un espace apparemment entièrement ouvert, sans pratiquer la limitation de la fécondité. C’est la même chose dans le monde paysan de l’Europe. L’aspect de ma thèse auquel je tiens vraiment est l’idée qui lie ce premier moment contraceptif (bourgeois-éthique) au second (étatique-éducatif). Partout la fécondité, si on exclut la période contemporaine, a chuté en Occident pour des raisons éducatives, assumées éthiquement (d’une manière protestante) pendant deux siècles et généralisées à la fin du XIX^e siècle à cause de la mise en place d’un système d’éducation obligatoire (c’est la thèse du démographe australien John C. Caldwell). Les exceptions que mentionne Jacques Henripin sont significatives. La France est le pays des Lumières et de la révolution politique par excellence; les États-Unis, celui où l’éthique moderne fut transplantée dans le vide (i.e. dans l’absence des institutions traditionnelles, et pas dans le vide du continent). Je suis convaincu qu’un examen détaillé du chemin de la limitation des naissances en Occident, tout en enrichissant le tableau, relierait ces deux moments plus manifestement.

J’en viens aux remarques de Marie-Blanche Tahon, qui sont d’une autre nature que les précédentes. Alors que Joyal et Henripin me proposent de relativiser ce que je dis, Marie-Blanche Tahon me soumet un “ désaccord important ” dont je crains qu’il ne ressorte amplifié de cette

discussion. Elle oppose à la mienne une interprétation qui se veut aussi globale mais qui a le défaut, à mon sens, d'accorder trop d'importance à un seul aspect des changements qui ont eu lieu dans les années 1960, ce qu'elle appelle le contrôle par les femmes de leur fécondité. Théoriquement, ses remarques concernent la place du genre dans l'identité en général et dans l'identité abstraite en particulier (que devient le genre quand on se considère individu par-dessus tout?), thème avec lequel elle n'en finit plus de jongler comme l'illustre le titre de tous ses articles. Mais l'espace manque pour partir de là. Je répondrai sur le terrain plus sociologique et plus actuel de la signification du " contrôle de la fécondité par les femmes ", de la surprenante " ouverture " qu'y entrevoit Tahon pour " penser le corps " et prendrai mes distances face au prétendu droit de l'homme que serait en passe de devenir le droit à l'enfant.

Marie-Blanche Tahon se montre au fond très beauvoirienne : le fait que les femmes donnent naissance aux enfants " des deux sexes " (en plus d'être menstruées, ménopausées et prises dans leur corps, ajouterait de Beauvoir, et inconfortables en minijupes, surenchérait Bourdieu!) est une inégalité insupportable et quasi insurmontable qui ne fut résolue que récemment, quand les femmes prirent le contrôle de " leur " fécondité contrôlée auparavant par " les hommes " (depuis " les hommes " de Cro-Magnon, a-t-on envie de rajouter). Je refuse d'abord tout simplement de considérer que 99,9 % de l'histoire humaine (sauf la période 1965-2002!) témoigne de l'instrumentalisation des femmes par " les hommes " (ce à quoi Marie-Blanche Tahon fait pudiquement référence en écrivant " encadrée par le contrôle des hommes "). Quelle que soit la diversité des formes de familles, l'enfant est toujours issu d'un *rapport* social qui mettait en relation des clans, des familles ou simplement des genres (qui étaient censés incarner deux dimensions de la socialisation). Le véritable lieu de naissance de l'enfant moderne (quel que soit son sexe!) est le rapport conjugal de ses parents. C'est si vrai que le Code civil écrit : " Le père est le mari de la mère ", un point c'est tout! Et c'est ce rapport qui est défait aujourd'hui, nous permettant de constater combien il était fragile. Tout en étant convaincu que Marie-Blanche Tahon ne souhaite pas cela, son insistance sur le fait que la fécondité appartienne aux femmes (" leur fécondité ") pourrait servir à justifier une individualisation du rapport à l'enfant. Je ne vois pas la nécessité de fétichiser le corps comme elle le fait. Qu'il suffise de rappeler que la majorité des sociétés primitives, matrilineaires comme patrilinéaires, n'ont aucun terme de parenté classificatoire pour distinguer la " mère " et ses sœurs. " Leur " fécondité? D'ailleurs, à bien y penser, si le fait que les femmes accouchent des enfants " des deux sexes " constitue une inégalité à surmonter, elle pourrait bien l'être dans l'autre sens : après tout, si les hommes n'ont pas le bassin des femmes, ils ont autant de place dans le ventre! Il suffirait de leur greffer un utérus, de leur donner des hormones et de les faire accoucher par césarienne (je suis convaincu qu'il y aurait des candidats!). On pourrait aussi bien se montrer plus draconien : en abolissant l'enfantement " par le corps ". La marchandisation, ou tout bêtement le marchandage (" si tu veux un enfant... "), sont d'autres possibilités.

Cela m'amène à aborder une question effleurée par Tahon, à propos de laquelle il est difficile de comprendre ce qu'elle a en tête (" le droit à l'enfant "). Comment juger de la portée de l'extension des droits parentaux aux couples homosexuels? Nous ne sommes peut-être pas en mesure de juger si des homosexuels font d'aussi bons parents que des hétérosexuels; et il est certain que les enfants élevés par des parents homosexuels les aiment, comme d'ailleurs la majorité des enfants placés en famille d'accueil retourneraient chez leurs parents si on leur en laissait le choix. Mais là n'est pas la question. Nous sommes pleinement en mesure de constater les limites du principe individualiste à l'œuvre dans la modernisation de la famille et je voudrais suggérer que l'octroi de droits parentaux aux couples homosexuels ne ferait que pousser à l'extrême l'archi-individualisation du rapport à l'enfant. Commençons par traiter de l'aporie moderne.

Concentrez-vous aussi longtemps que vous le voudrez sur l'objet amour, il vous sera logiquement impossible d'en déduire une famille. De la même manière, la famille nucléaire a

historiquement égalisé les parentés des deux époux (il s'agit d'un changement fondamental sur lequel l'on n'insiste pas suffisamment), mais elle est incapable, sur la base d'une alliance conjugale entre deux êtres, d'inventer l'ascendance à rebours! L'inscription d'une famille nucléaire dans une succession des générations (qui lie "obligatoirement" petits-enfants et grands-parents), la famille moderne *l'accueille*, mais ne peut depuis l'intimité du *home* re-fonder les solidarités familiales traditionnelles. Un exemple suffira. Toutes les langues pré-modernes distinguent par deux termes le frère du père et le frère de la mère simplement parce que l'un est "consanguin", l'autre "allié". En faisant d'eux des "oncles", la famille moderne a certes envisagé ces deux personnages symétriquement (ou les a considérés à égale distance de la mère et du père), mais leur "oncularité" se trouve à la jonction de deux rapports qui articulent trois générations : du *point de vue d'ego*, le *rapport* qui lie sa mère et ses propres frères à leur père, ou celui qui lie son père et ses propres frères à leur père, *est le même*. En d'autres termes, le calcul moderne de la parenté peut bien décider que ce rapport est "le même", mais il ne peut fonder depuis le présent un lien *qui ne peut venir que du passé*.

De la même manière, l'amour est impuissant à engendrer une famille, à lui seul. On peut bien rêver d'avoir un enfant avec telle personne, mais ce désir n'est pas issu que de l'amour, qui peut fort bien s'en passer. À ce niveau, tous les couples du monde, hétéro-, homo- et trans-sexuels, sont à égalité. Nous ne faisons pas des enfants avec une femme parce que nous l'aimons. Nous faisons des enfants avec une femme que nous aimons parce que nous y voyons la meilleure façon d'assumer un rôle conjoint de parent. *C'est l'acceptation du genre qui pousse à la fondation d'une famille et l'acceptation du genre est une admission que notre humanité n'est pas portée par notre seule individualité. Accepter d'être un homme, accepter d'être une femme, c'est accepter d'exister d'une manière qui immédiatement appelle l'Autre.*

Nous n'avons eu nul besoin de la reconnaissance de droits parentaux aux couples homosexuels pour plonger la famille dans une crise profonde. En les leur octroyant, cependant, nous accroissons les problèmes engendrés par l'aporie individualiste. La parentalité homosexuelle n'est rien d'autre que la reconnaissance d'une parentalité "séparée", accordée à l'individu comme un droit. Le siège de la capacité parentale devient le moi. On a beau être "parent" du même enfant, on l'est séparément. Cet octroi de "droits" parentaux aux couples homosexuels correspond à l'individualisation du rapport à l'enfant, individualisation dont nous sommes parfaitement en mesure, aujourd'hui, de constater les limites. Depuis la nuit des temps, être parent a toujours été le contraire d'un droit personnel, cela a impliqué d'une manière ou d'une autre un renoncement (à la liberté de faire comme on veut) et cela constitue la forme renouvelée d'une acceptation ou d'une assomption de sa condition. La perte de points de repère, qui préside aux transformations contemporaines du droit, est parfaitement illustrée par le fait que l'union civile ait pu passer en l'absence de tout débat public de quelque importance que ce soit. Cela est tout simplement sidérant.

La seule conséquence positive des changements contemporains est la révélation des limites inhérentes au principe individualiste. Du coup, la réalité toute actuelle de la famille apparaît comme le résultat stratifié des contributions de toutes les époques qui nous ont précédé. La prohibition de l'inceste, encore respectée (mais dont on voit mal comment elle pourrait l'être d'un strict point de vue individualiste : au fond, une relation entre un père et sa fille majeure "consentante" est-elle incestueuse?), non seulement nous vient des sociétés les plus archaïques, mais nous y rattache. L'extension extraordinaire, "religieuse" (Fustel de Coulanges), des solidarités familiales nous a été donnée en cadeau par les sociétés traditionnelles et l'idée moderne de proximité ou d'intimité (nos proches) ne saurait s'y substituer. L'union spirituelle entre époux, qui précéda le sacrement du mariage, est un legs de la chrétienté, bien avant que la laïcisation ne rende le sentiment amoureux profane. La réalisation de soi dans l'intimité, la réalisation subjective du genre et le souci éducatif de l'enfant sont les apports le plus précieux de la famille moderne. Souligner les limites du principe individualiste, ce

n'est ni condamner l'apport particulier de la famille moderne ni idéaliser la famille traditionnelle. La famille de demain qui s'élabore aujourd'hui (mais qui n'est pas acquise) ne sera ni traditionnelle ni moderne, car une modernité consciente des limites du principe individualiste n'est plus ni l'une ni l'autre.

Daniel Dagenais*

NOTES

* Daniel Dagenais est professeur au Département de sociologie et d'anthropologie de l'Université Concordia, à Montréal. Il est membre du comité de rédaction de la revue *Société* et du Groupe interuniversitaire d'étude de la postmodernité. Son ouvrage *La fin de la famille moderne* s'est mérité le prix Jean-Charles Falardeau. Les Presses de l'Université Laval publieront à l'automne prochain un ouvrage qu'il a dirigé, intitulé *Arendt, le totalitarisme et le monde contemporain*. Ses recherches actuelles portent sur la question du suicide des jeunes hommes au Québec.

[1]. Gérard Bouchard, dans *Quelques arpents d'Amérique*, donne maints exemples des contrats entre le père et le fils au moment de la transmission de la terre du vivant du père. C'est la forme contractuelle qui domine cet échange, montrant que la famille n'est pas contrôlée par les aïeux.